



Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᐱᐱᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

2017 2018

RAPPORT ANNUEL



Imprimé sur du papier Rolland Enviro100,
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC® recyclé
et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Beesum Communications – Traduction en Cri

Christine Gilliet – Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue – Traduction français - anglais

Pro-Actif – Conception graphique et infographie

Prose Communications – Correction d'épreuves

Solisco – Impression

Photos – CCQF et collaborateurs à l'exception de

P.12 – image du haut : Jacques Robert

P.13, 19, 31, Jacques Robert

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

Table des matières

Mot du président	4	Orientation 3	19
Déclaration du président	6	Les rencontres avec les GTC et les intervenants du territoire	19
Chapitre 1 – L’Entente et le chapitre 3 sur la foresterie	7	L’évaluation des processus de participation et du suivi des mesures d’harmonisation	19
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations	7	Le Règlement sur l’aménagement durable des forêts	20
Le territoire d’application	8	Orientation 4	21
Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l’Entente	8	Le plan de communication 2018-2023 et les priorités annuelles	21
Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie	9	La présentation de la Chaire de leadership en enseignement en foresterie autochtone	21
La mission du Conseil	9	Le Plan d’action de développement durable 2015-2020	21
Le mandat du Conseil	9	Le site Web du Conseil	21
Les orientations stratégiques du Conseil	10	Les Avis aux parties	21
La composition et l’organisation administrative du Conseil	10	Le rapport annuel du Conseil	21
Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil	12	Chapitre 4 – Le développement durable	22
Le contexte du Conseil en 2017-2018	12	Le plan d’action de développement durable 2015-2020 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	22
Orientation 1	13	États financiers	28
Le fonctionnement du Conseil	13	Conclusion	30
L’harmonisation des régimes forestiers	13	Annexe I	32
Les planifications forestières	14	Code d’éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	32
Les Avis du Conseil	14	Annexe II	35
Orientation 2	16	Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs	35
Le cadre de suivi du régime forestier adapté	16		
L’analyse des planifications forestières	16		
L’évaluation de la qualité des habitats fauniques	16		
Les bandes riveraines	17		
Le rétablissement du caribou forestier	17		
Le pont de la rivière Brock	18		
Le Rapport 2008-2013 du MFFP de vérification et d’évaluation du suivi de l’application du RFA	18		



Monsieur Luc Blanchette, Ministre
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Monsieur Abel Bosum, Grand chef
Grand Conseil des Cris

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2017-2018. Le Conseil a tenu cinq rencontres tout au long de l'année et poursuivi ses travaux en respect de son plan stratégique et des priorités d'action identifiées par les membres. Le Conseil a aussi tenu compte de priorités identifiées par les autorités des parties suite à la conclusion des discussions sur l'Entente harmonisée.

Comme prévu, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a déposé pour consultation les planifications forestières intégrées tactiques et opérationnelles pour la période 2018-2023. Le Conseil a analysé et préparé des avis sur ces plans. Les commentaires et suggestions du Conseil ont été reçus de manière très positive par les responsables des planifications forestières et les autorités du Ministère.

Le Conseil a multiplié les interventions afin de s'assurer que tous les groupes impliqués dans l'élaboration et la finalisation des plans comprenaient le processus et disposaient des outils appropriés pour assumer leurs responsabilités. Dans un objectif d'amélioration continue, le Conseil a aussi commencé un projet d'analyse du processus d'élaboration et de consultation des planifications forestières opérationnelles et de suivi des mesures d'harmonisation. Ce projet a été réalisé en étroite collaboration avec des représentants des deux parties et a fait appel à la majorité des intervenants impliqués dans la mise en œuvre des processus de planification. Ce projet est toujours en voie de réalisation et permettra d'identifier au cours de la prochaine année les pistes d'amélioration à prioriser.

Les représentants des parties sont engagés dans plusieurs projets importants, dont le développement de directives d'aménagement des habitats fauniques et d'une stratégie d'aménagement des peuplements mélangés. Ces projets sont en lien avec les préoccupations exprimées depuis longtemps par les Cris. Ils devraient être terminés dans la prochaine année, et le MFFP a convenu d'incorporer, dans la mesure du possible, les résultats de ces discussions dans les modifications à venir des planifications 2018-2023. Tout au long de l'année, le Conseil a assuré sa collaboration et un étroit suivi du développement de ces dossiers de première importance.

Le Conseil a jugé essentiel de bien connaître l'effet des travaux d'aménagement réalisés depuis 2002 sur la qualité des habitats fauniques, particulièrement dans les zones identifiées d'intérêt faunique par les Cris. Pour cette raison, il a mandaté un comité d'experts et de représentants des parties pour élaborer un projet d'évaluation de la qualité des habitats fauniques et de leur évolution au cours des quinze dernières années. Le projet a été approuvé en fin d'année et sa première phase sera mise en œuvre de juin 2018 à janvier 2019. Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec les représentants des parties qui travaillent au développement des directives



d'aménagement faunique et de la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés.

La mise en place du régime forestier adapté, tel qu'il a été imaginé par les signataires de l'Entente, est un projet porteur pour l'avenir. Il permet d'innover dans les manières de planifier et de réaliser les travaux en forêt, tout en permettant de joindre les connaissances pratiques et scientifiques acquises au cours de plusieurs années d'aménagement forestier et les connaissances traditionnelles de gens qui vivent dans et de la forêt. La communication et l'échange d'information constituent certes l'un des défis d'un tel projet. Le Conseil, de par son mandat, a une responsabilité de communiquer et d'informer. Cette responsabilité doit cependant être partagée par les parties signataires. Pour cette raison, le Conseil s'est doté d'un plan quinquennal de communication et a invité les parties à développer leurs propres activités de communication en respect avec leurs rôles et responsabilités.

L'année d'activités qui se termine a été riche en réalisations de toutes sortes, et ce grâce à la participation et à la collaboration de tous les intervenants : les maîtres de trappe, les membres et coordonnateurs des groupes de travail conjoints, le personnel et les autorités des deux gouvernements, le personnel du secrétariat et les membres du Conseil. Les résultats obtenus tout au cours de l'année sont le fruit du travail de tous et les succès reviennent donc à chacun.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Deschênes', written in a cursive style.

Hervé Deschênes
Président

Déclaration du président

À ma connaissance, le rapport annuel 2017-2018 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil sur la foresterie et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

La Direction a maintenu tout au cours de l'exercice financier, conformément à son mandat, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2017-2018.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Le président,



Hervé Deschênes





CHAPITRE

L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

LES OBJECTIFS DU RÉGIME FORESTIER ADAPTÉ ET SES PRINCIPALES ADAPTATIONS

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « La Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie et une prise en charge par les Cris de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

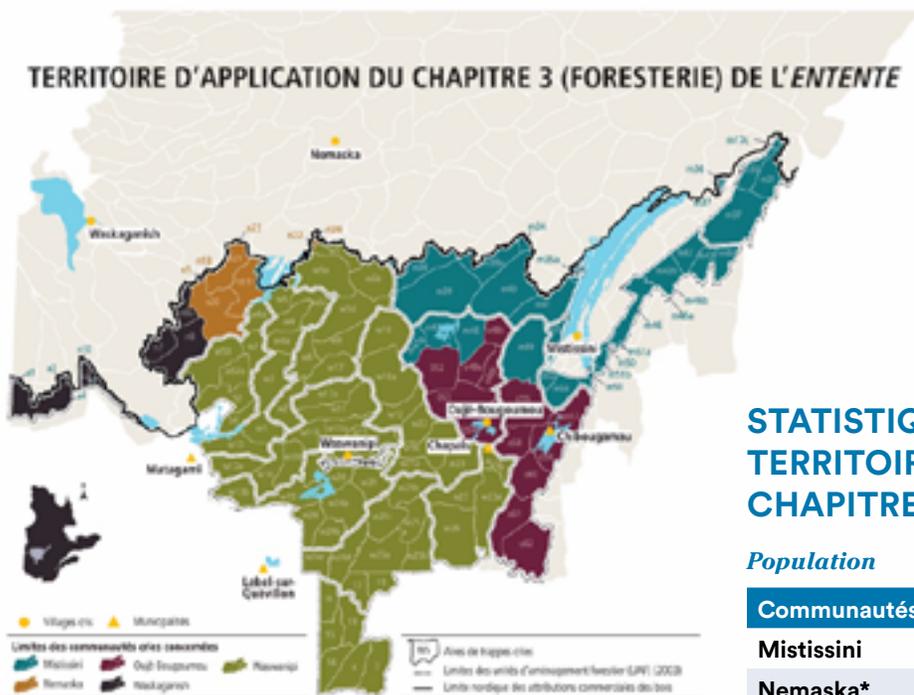
Le chapitre 3 de l'Entente, communément appelé le régime forestier adapté (RFA), est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois (RFQ) s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations. Le RFA vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation accrue des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier. Au cours de l'année, suivant l'entrée en vigueur d'un nouveau RFQ, les parties signataires de l'Entente ont convenu de l'harmonisation au RFA et ont ajouté un quatrième objectif qui permet des adaptations pour une collaboration, sous

forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie (GNC) et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) au processus de participation pour la planification prévu à l'annexe C-4 de la présente Entente.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupe par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des emplois, des contrats et des partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, trois mécanismes ont été créés : les groupes de travail conjoints (GTC), les coordonnateurs des GTC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, ces mécanismes ont des responsabilités distinctes et particulières, mais ils doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté; favoriser, lorsque c'est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants; assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités liées à ces mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.



STATISTIQUES RELATIVES AU TERRITOIRE COUVERT PAR LE CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE

Population

Communautés cries	
Mistissini	3 523
Nemaska*	760
Oujé-Bougoumou	737
Waskaganish*	2 196
Waswanipi	1 759
Communautés allochtones	
Chapais	1 499
Chibougamau	7 504
Lebel-sur-Quévillon*	2 187
Matagami*	1 453

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016

* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés cries, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 67 625 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 9,1% de la possibilité forestière québécoise.

Territoire

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie du territoire* (km ²)	67 625	451 895	15 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km ²)	34 023	269 417	12,6 %

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15

Nombre d'aires de trappe cries touchées : 121

Ressource forestière

		Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* (m ³)	SEPM**	2 710 400	22 975 500	11,8 %
	Toutes essences	3 106 000	34 200 700	9,1 %

* Données du Forestier en chef (modifications 2016 et 2018)

** Groupe Sapin, Épinette, Pin, Mélèze

La liste ci-dessous présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année d'activités, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Président	
Hervé Deschênes (2016-08-17 à -)	
Membres du Québec	Membres Cris
Marco Trudel (2017-06-07 à -) Directeur de la gestion des forêts du Nord-du-Québec Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs <i>En remplacement de Geneviève Brunet Direction des Parcs nationaux</i> <i>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs</i>	Andy Baribeau (2015-09-10 à -) Directeur du Département du commerce et de l'industrie Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
Hugo Jacqmain (2014-11-19 à -) Directeur des relations avec les nations autochtones Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Steven Blacksmith (2017-01-19 à -) Directeur des Ressources naturelles Communauté de Waswanipi
Geneviève Labrecque (2014-11-19 à -) Directrice foresterie, Rayonier Advanced Materials	Geoff Quaile (2009-06-04 à -) Aviseur sénior en environnement Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
Jacques Robert (2014-11-19 à -) Retraité - consultant	Nadia Saganash (2012-04-16 à -) Administratrice - aménagement de la faune Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
Denis Vandal (2015-08-11 à -) Retraité - consultant	Isaac Voyageur (vice-président) (2007-01-24 à -) Directeur – Environnement et Travaux de rétablissement Gouvernement de la nation crie Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié des budgets opérationnels de l'organisme. La rémunération du président incombe quant à elle au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil, elle rédige les publications du Conseil (Avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2018, l'équipe du secrétariat comptait trois employées : Marie Gosselin, directrice exécutive, Amélie Dussault, analyste-conseil et Souad El Alami, adjointe administrative.



3 CHAPITRE

Revue des activités du Conseil

LE CONTEXTE DU CONSEIL EN 2017-2018

L'année d'activités 2017-2018 est la quinzième année d'existence du Conseil.

Les trois dernières années ont constitué une période de transition en raison de la mise en place du nouveau régime forestier québécois, devenu nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le 1^{er} avril 2013. Pendant cette période, les signataires de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, connue sous le nom de Paix des braves, se sont entendus sur une Entente harmonisée. Au 31 mars 2018, cette Entente était en processus final de signature.

Dans l'Entente harmonisée, un quatrième objectif a été ajouté aux trois objectifs de l'Entente de 2002; ces trois objectifs sont décrits au chapitre 1, dans le troisième paragraphe du présent rapport. Le nouvel objectif se rapporte à la collaboration souhaitée entre les intervenants. Il s'agit d'une approche de collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie (GNC) et du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) dans le processus d'élaboration, de consultation et de suivi des planifications forestières. Ce régime collaboratif de gestion des ressources forestières intervient sur les terres des catégories II et III du territoire visé par le RFA. Cet objectif vise à refléter les engagements des parties pris dans le cadre de l'[Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee-Baie-James intervenue entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec](#), signée le 24 juillet 2012.

Le Conseil a tenu cinq rencontres : à Waswanipi, les 7 et 8 juin 2017 ; à Oujé-Bougoumou, les 13 et 14 septembre 2017 ; à Québec, les 27 et 28 novembre 2017 ; à Mistissini, le 24 janvier 2018 ; à Oujé-Bougoumou, le 23 mars 2018.

Pendant l'année 2017-2018, le Conseil a donc mené ses actions et exercé son mandat dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes et aux dispositions du RFA harmonisé. Il a été en mesure d'effectuer l'analyse et la révision des planifications forestières qui lui ont été soumises par le gouvernement québécois. Il a poursuivi ses activités en se basant sur les orientations stratégiques adoptées depuis 2014 et sur les priorités à donner dans ses dossiers.



Orientation 1

Le Conseil adapte ses modes de fonctionnement dans le but de répondre efficacement aux exigences de son mandat et de ses responsabilités découlant de l'entente d'harmonisation à intervenir entre les parties.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le mandat du Conseil demeure identique dans le contexte de l'officialisation de l'Entente harmonisée, qui ne nécessite pas de changements. Pour l'année d'activités, le plan de travail révisé a pris en compte les activités des parties et celles du Conseil. Il a été basé sur les orientations stratégiques et les priorités d'action du Conseil.

La liste des conciliateurs

Lors de la réunion de juin 2017, le Conseil a confirmé la mise à jour de la liste des conciliateurs qu'il avait adoptée en 2012. En effet, l'Entente prévoit que le Conseil fournisse au ministre une liste de conciliateurs lorsque les coordonnateurs des groupes de travail conjoints (GTC) déclenchent un processus de conciliation dans le cadre de la préparation d'un Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

La relocalisation du secrétariat du Conseil à Waswanipi

Dans l'Entente de 2002, les parties avaient pris l'engagement de localiser le secrétariat du Conseil à Waswanipi. Dans le cadre des harmonisations apportées au RFA, elles ont convenu de créer et mandater un comité bipartite afin qu'il analyse ce dossier et qu'il fasse part de ses recommandations aux parties. Le Conseil assurera le suivi des discussions des parties sur ce sujet.

L'HARMONISATION DES RÉGIMES FORESTIERS

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le 1^{er} avril 2013, un contexte de transition a prévalu pendant trois ans, de 2013 à 2016. Durant cette période, les parties avaient adopté un processus intérimaire pour élaborer et finaliser des Plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) afin que l'activité forestière se poursuive sur le territoire de la Paix des braves. Elles avaient aussi convenu d'une mise en œuvre progressive des harmonisations sur lesquelles elles s'étaient entendues.

Les engagements des parties et le plan de travail du Conseil

En début d'année, le Conseil a présenté son plan de travail pour l'année 2017-2018. Ce plan est basé sur ses orientations stratégiques et les priorités à donner aux actions, dont plusieurs dépendent de l'Entente harmonisée, et sur l'engagement des parties dans la mise en œuvre du RFA. Le plan de travail du Conseil a été révisé en novembre 2017, en fonction des priorités et des plans d'action que les parties se sont engagées à réaliser.

Lors de la réunion de novembre 2017, les autorités des parties ont répondu à l'invitation du Conseil et se sont jointes à la rencontre afin de partager leur vision sur les principales harmonisations apportées au RFA et sur leurs nouveaux engagements. Cette rencontre a permis de préciser les objectifs poursuivis à court, moyen et long termes, les priorités, les approches, les mécanismes et les échéanciers au regard de la mise en œuvre du RFA harmonisé et du Régime collaboratif de gestion des ressources forestières prévu à l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. Ces objectifs ont été présentés au Conseil qui a pour principale responsabilité d'assurer le respect et le suivi de l'Entente.

En réponse aux préoccupations exprimées par les Cris, les dirigeants des parties ont réitéré leurs engagements liés à la prise en compte des enjeux fauniques et de l'aménagement des peuplements mélangés dans l'Entente harmonisée. Ils ont confirmé la priorité accordée au développement de directives pour l'aménagement des habitats fauniques et d'une stratégie d'aménagement des peuplements mélangés.

Le groupe de travail mandaté par les parties est maintenant actif. Dans le cadre de ses activités, il a pris connaissance des travaux réalisés par le Conseil en 2005-2006, particulièrement ceux qui touchent l'identification des enjeux fauniques. Pendant cette période, le Conseil avait eu le mandat d'élaborer un projet de directives pour le maintien et l'amélioration des habitats fauniques.

Le Conseil a rappelé qu'il compte assurer un étroit suivi de ces deux dossiers et apporter sa contribution aux parties. Tout au long de l'année d'activités, il a effectué un suivi régulier des avancées dans le dossier sur le développement des directives d'aménagement des habitats fauniques et sur la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés.



Dans le cadre d'un projet du Conseil portant sur l'évaluation des processus d'élaboration et de consultation des planifications forestières, il a été retenu qu'une attention particulière soit portée pour que la planification forestière prenne en compte la protection et l'amélioration des habitats fauniques.

Le Conseil a également effectué le suivi des engagements des parties sur :

- le mécanisme lié à la localisation par les maîtres de trappe de refuges biologiques, dont l'objectif principal est la protection des bandes et des milieux riverains;
- le mécanisme pour identifier les entreprises crie qui se verront accorder des contrats de travaux sylvicoles;
- la mise en place du Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière;
- la relocalisation du secrétariat du Conseil à Waswanipi;
- la communication des parties avec les intervenants en foresterie sur l'Entente harmonisée et ses nouveaux mécanismes.

LES PLANIFICATIONS FORESTIÈRES

Le Conseil a pour mandat d'effectuer le suivi de l'élaboration des planifications forestières et de procéder à leur analyse, dans l'objectif d'adopter et d'émettre des Avis aux autorités des parties. Depuis l'instauration de la LADTF en 2013 et en attendant l'officialisation de la nouvelle entente harmonisant le RFA et le RFQ, les parties avaient appliqué un processus de mise en œuvre intérimaire de ces planifications jusqu'en milieu d'année d'activités 2016-2017. Le Conseil avait adapté sa révision des plans d'aménagement forestier pour tenir compte de ce changement. Il n'a cependant pas été en mesure de terminer son mandat en 2016-2017, car il considérait peu utile de porter attention à des planifications spécifiques étant donné que la mise en œuvre du RFA et l'atteinte de ses objectifs étaient devenues incertaines en raison du contexte intérimaire.

Pour les planifications de la période 2018-2023 devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a préparé une nouvelle génération de Plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) et opérationnels (PAFIO). Selon la planification du Ministère, le Conseil a reçu pour analyse les PAFIT 2018-2023 en fin d'année 2017 et les PAFIO 2018-2023 en janvier 2018. Selon le processus édicté dans l'Entente harmonisée et les nouvelles dispositions et échéanciers inscrits dans son mandat, le Conseil a effectué l'analyse de ces plans d'aménagement forestier dans le nouveau délai de 60 jours. Cette analyse vise à détecter des problèmes pouvant surgir en lien avec les dispositions de la Paix des braves, en tenant compte des nouvelles dispositions de l'Entente harmonisée. L'analyse des planifications forestières 2018-2023 porte sur deux niveaux de suivi : le suivi de l'application des dispositions de l'Entente harmonisée et celui de l'efficacité de certaines de ces dispositions à contribuer à l'atteinte des objectifs du RFA.

LES AVIS DU CONSEIL

L'Avis du 26 février 2018 : analyse du PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement forestier 084-62

Le Conseil a reçu du Ministère le PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement (UA) forestier 084-62 (de la région de l'Abitibi-Témiscamingue), aux fins d'analyse, en décembre 2017. Le Conseil a procédé à l'analyse et à la révision de ce plan dans le délai prescrit de 60 jours et a émis un Avis le 26 février 2018. Il est précisé dans cet Avis que l'implication des Cris de Waswanipi ne s'est pas concrétisée puisqu'ils n'ont participé ni aux étapes d'élaboration ni à celle de finalisation de ce plan.

Les commentaires portent aussi sur le statut particulier de cette UA qui est située sur le territoire d'application du RFA, mais à l'extérieur du territoire de l'Entente sur la nouvelle gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. Le Conseil a rédigé quatre recommandations s'appliquant à cette UA :

- la clarification par les parties des processus d'élaboration et de finalisation des planifications forestières, et la communication de ceux-ci aux intervenants concernés;
- la poursuite des efforts des représentants du Ministère en collaboration avec les représentants du Gouvernement de la nation crie (GNC) pour renforcer la participation des Cris de Waswanipi aux mécanismes de consultation et de concertation des planifications forestières de cette UA;
- l'obtention par le Ministère des préoccupations des Cris de Waswanipi ou de leurs représentants du GNC avant que les secteurs d'analyse préliminaire concernant les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) ne soient définitivement localisés;
- la poursuite de la collaboration des responsables de l'UA 084-62 de la région de l'Abitibi-Témiscamingue avec leurs vis-à-vis de la région du Nord-du-Québec pour assurer l'arrimage des activités ministérielles liées à la mise en œuvre du RFA et à la modification des PAFIT afin d'y intégrer les préoccupations crie ainsi que les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie des peuplements mélangés lorsqu'elles seront disponibles.



Dans sa réponse du 14 mai 2018, le Ministère déclare être d'accord avec les commentaires émis par le Conseil et vouloir prendre en compte les quatre recommandations lorsqu'il finalisera les planifications forestières et les modifications subséquentes de ces plans. Il assure de son soutien pour coordonner les actions intégrant la consultation et la collaboration des Cris dans les PAFIT de cette UA.

***L'Avis du 31 janvier 2018 :
analyse des PAFIT 2013-2018 reconduits en 2018-2023***

Le Conseil a reçu du Ministère, pour fins d'analyse, les 14 PAFIT 2013-2018 de la région du Nord-du-Québec, reconduits en 2018-2023, afin d'y intégrer les nouvelles possibilités forestières calculées en tenant compte de l'harmonisation récente du RFA. Il a procédé à la révision des plans dans le délai prescrit de 60 jours. Puisque le Ministère avait indiqué que ces plans étaient très similaires aux PAFIT 2013-2018 le Conseil a invité celui-ci à se référer aux commentaires sur les PAFIT 2013-2018, émis par le Conseil le 20 août 2015. Il a appuyé la décision du Ministère de se donner un délai supplémentaire pour la production d'une nouvelle génération de PAFIT devant entrer en vigueur en août 2019 dans le but d'y incorporer au maximum les éléments prévus à l'Entente harmonisée. Le Conseil a mentionné qu'il était persuadé que ces versions révisées des PAFIT 2018-2023 reflèteront mieux les engagements des parties, notamment la collaboration des partenaires à l'identification des préoccupations régionales et à l'intégration des directives d'aménagement des habitats fauniques et de la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés. Le Conseil s'est dit préparé à analyser ces versions modifiées en utilisant le cadre d'analyse dont il s'est doté.

Le Ministère a accusé réception de cet Avis le 6 avril 2018 et s'assurera d'en effectuer le suivi dans les meilleurs délais.

***Les avis du 6 février 2018 et du 10 avril 2018 :
analyse des PAFIO 2018-2023***

Il est à noter que, depuis l'entrée en vigueur de la LADTF en 2013, c'est la première fois que des PAFIO couvrant une période de cinq ans sont élaborés par le Ministère. Le 20 décembre 2017, le Conseil a reçu du Ministère, aux fins d'analyse, les PAFIO 2018-2023 des quinze unités d'aménagement formant le territoire d'application du RFA. Dans une lettre du 6 février 2018, le Conseil a demandé au Ministère une prolongation de la période d'analyse de 60 jours, afin que ses membres puissent en discuter lors de la rencontre des 21 et 22 mars 2018, étant donné qu'il n'avait reçu qu'un seul rapport d'analyse de ces PAFIO émis par les GTC et qu'il souhaitait obtenir l'ensemble des rapports des GTC pour effectuer sa propre analyse.

Bien que seulement quelques rapports des GTC aient été reçus dans le délai prévu, le 10 avril 2018, le Conseil a fait parvenir au Ministère ses commentaires sur les 15 PAFIO 2018-2023. Il a observé que les processus de consultation et de finalisation de cette première génération de PAFIO n'ont pas pu être entièrement mis en œuvre dans le respect des processus de l'Entente. Son analyse a permis de noter que certaines mesures d'harmonisation convenues avec les maîtres de trappe n'ont pu être intégrées dans les délais prévus. De même, il a été relevé que certaines problématiques exprimées lors

des consultations ne peuvent être résolues au niveau des maîtres de trappe ou des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente (GTC, coordonnateurs et Conseil). Les principales problématiques exprimées concernaient l'aménagement des habitats fauniques et des peuplements mélangés; le projet d'aire protégée Mishigamish; les projets de construction des routes H et I soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au Chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois; le plan de rétablissement du caribou forestier. Cette situation a nuï au bon déroulement du processus de consultation et de finalisation des planifications forestières.

Dans cet Avis, le Conseil adresse quatre recommandations. La première porte sur les PAFIO 2018-2023 devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018 et sur la consultation et l'harmonisation avec les maîtres de trappe, ainsi que sur les secteurs d'intervention dans les peuplements mélangés. La deuxième recommandation concerne les prochaines modifications de ces PAFIO : elle vise l'intégration par le Ministère des mesures d'harmonisation convenues avec les maîtres de trappe et l'ensemble des intervenants impliqués dans le RFA (MFFP, GNC et communautés cibles concernées) pour qu'ils planifient et mettent en œuvre les processus de consultation, afin que tous remplissent pleinement leur rôle, conformément à l'Entente. En troisième point, le Conseil recommande que les PAFIO soient modifiés lorsque les parties auront finalisé les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés convenues à l'Entente. La quatrième recommandation s'adresse au Ministère pour qu'il poursuive ses efforts, dans les meilleurs délais, dans le processus de consultation avec le GNC et les autorités concernées afin de résoudre les problématiques mentionnées dans l'Avis.

Le Conseil est dans l'attente de la réponse du Ministère concernant cet Avis.

***Le projet de consultation sur les orientations
en matière d'aménagement durable des
forêts et de gestion du milieu forestier***

Le 29 mars 2017, le Conseil a reçu une demande de commentaires de la part du Ministère sur le projet de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier. Cette politique a pour but de favoriser la participation des personnes ou des organismes concernés par ces orientations et de prévoir des modalités de consultation propres aux communautés autochtones.

Dans sa réponse du 15 juin 2017, le Conseil a informé le Ministère que ses membres n'ont pas été en mesure de dégager une vision commune de l'analyse du projet de cette politique et qu'il ne soumettra pas de commentaires.



Orientation 2

Le Conseil fait une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

LE CADRE DE SUIVI DU RÉGIME FORESTIER ADAPTÉ

Selon son mandat, le Conseil doit effectuer le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du RFA. En 2014, il a adopté un cadre de suivi du RFA et un plan d'action pour sa mise en œuvre. Cet outil, destiné à collecter de manière continue les informations relatives à l'évaluation de l'atteinte des objectifs et des dispositions du RFA et de l'Entente, a été développé en étroite collaboration avec des représentants des parties et des intervenants du milieu de la recherche.

À la suite de l'harmonisation de l'Entente, le cadre de suivi nécessite d'être mis à jour afin d'intégrer les harmonisations convenues et le quatrième objectif du RFA portant sur la collaboration, sous forme de concertation, du GNC et du GREIBJ au processus de participation aux planifications forestières prévu à l'Entente harmonisée. En préparation d'une révision complète, le Conseil a toutefois réalisé une mise à jour des trois premiers objectifs de l'Entente de 2002. Pour ce faire, l'approche convenue et utilisée au cours des années précédentes a été privilégiée.

En parallèle, le Conseil a signé une entente de collaboration avec l'Université Laval et l'Université de Moncton dans une recherche-action qui vise à détecter les indices concernant l'évaluation des retombées de l'engagement cri dans la gestion du territoire forestier. L'équipe de recherche a entre autres pour objectifs de soutenir le Conseil dans le développement d'une approche de suivi des processus de collaboration et dans l'évaluation de son cadre de suivi, ainsi que d'aider le Conseil à traiter et à analyser les données sur les indicateurs.

Le Conseil accordera une priorité à mener des actions concernant la mise à jour et la mise en œuvre du cadre de suivi au cours de la prochaine année.

L'ANALYSE DES PLANIFICATIONS FORESTIÈRES

Le processus d'analyse des planifications forestières, basé sur le cadre de suivi du RFA déjà élaboré par le Conseil, a été adopté par celui-ci à la fin de l'année précédente. La nécessité de travailler étroitement avec les divers groupes d'intervenants concernés a été reconnue pour qu'ils puissent fournir les informations requises pour permettre l'analyse des planifications forestières (PAFIT et PAFIO)

suivant les indicateurs retenus par le Conseil. Les intervenants sont les coordonnateurs et les membres des GTC, le GNC, le GREIBJ, les participants aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et le Ministère. Il s'agit d'établir une collaboration avec les différents intervenants pour s'assurer que les rapports qu'ils produisent contribuent de la meilleure façon possible, à répondre aux questions contenues dans le cadre d'analyse.

Le Conseil et son secrétariat ont travaillé de manière très étroite avec les coordonnateurs des GTC sur le contenu des rapports d'analyse des planifications forestières que les GTC fournissent au ministre et au Conseil afin que leur révision réponde à ce que le Conseil recherche pour élaborer sa propre analyse des PAFIT et des PAFIO. Bien qu'un seul rapport d'un GTC ait été reçu au Conseil, le Conseil a procédé à l'analyse et à la révision des planifications forestières dans le délai imparti de 60 jours (voir les Avis du Conseil dans la section Orientation 1 et le détail des actions menées dans la section Orientation 3).

L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES HABITATS FAUNIQUES

Depuis la mise en œuvre du RFA sur le territoire de l'Entente (Paix des braves), la considération des habitats fauniques dans les planifications forestières est liée à une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris. À la rencontre de septembre 2017, une présentation a permis de prendre connaissance du travail réalisé par la communauté de Waswanipi afin de considérer davantage les besoins associés aux espèces fauniques d'intérêt pour les Cris. Les membres du Conseil ont commencé une réflexion sur la nécessité d'avoir un portrait de la qualité des habitats fauniques sur le territoire du RFA après 15 ans d'aménagement.

En novembre 2017, le Conseil a confié à un comité composé de membres du Conseil et d'un conseiller scientifique le mandat de développer une proposition de projet visant à réaliser une évaluation de la qualité des habitats fauniques du territoire du RFA. À la réunion de janvier 2018, le Conseil a adopté le projet d'évaluation de la qualité des habitats fauniques du territoire Eeyou Istchee Baie-James présenté par le comité.

L'objectif général du projet est d'estimer l'efficacité des dispositions du RFA à maintenir ou à améliorer l'habitat des espèces fauniques d'importance pour les Cris, 15 ans après la signature de la Paix des



braves. Deux objectifs spécifiques sont poursuivis : évaluer l'évolution de la qualité des habitats fauniques dans les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris ; évaluer l'évolution de la qualité de l'habitat de l'orignal, notamment dans les sites fauniques d'intérêt particulier pour les Cris.

Une première phase du projet, réalisée sur deux aires de trappe, commencera au printemps 2018. Elle permettra d'obtenir des informations plus précises, entre autres sur les approches méthodologiques, les ressources requises, les échéanciers, les processus et les collaborations nécessaires, avant d'entreprendre la seconde phase du projet et de l'étendre sur un plus grand nombre d'aires de trappe.

Le Conseil poursuivra le suivi de ce projet prioritaire qui sera éventuellement lié au cadre de suivi. L'évaluation de la qualité des habitats fauniques sur le territoire du RFA constituera une étape d'importance qui devrait permettre la formulation de recommandations visant l'amélioration du régime forestier adapté, le cas échéant.

LES BANDES RIVERAINES

Au cours des dernières années, le Conseil a examiné la problématique des bandes riveraines, les maîtres de trappe ayant exprimé régulièrement des demandes d'harmonisation pour ces zones sensibles utilisées par la faune et constituant le lieu de pratique de leurs activités traditionnelles. Un rapport d'étape a été rédigé par le secrétariat et présenté à la réunion de juin 2017. Il précise les normes d'intervention actuelles et futures applicables dans les bandes riveraines et dégage les résultats et les observations concernant l'examen de la problématique, qui s'est réalisé en trois étapes. La première étape, effectuée en 2014-2015, visait à bien comprendre et à décrire la problématique. La seconde étape a consisté en l'organisation d'ateliers fauniques par le secrétariat, les coordonnateurs des GTC et des représentants des parties, pendant lesquels des entrevues ont eu lieu avec les membres des GTC et des maîtres de trappe. Pour la dernière étape, des entrevues ont été organisées avec des maîtres de trappe lors d'une tournée des communautés cries.

Bien qu'aucune recommandation formelle n'ait pu être dégagée lors de cet exercice, quatre axes d'intervention potentielle ont été suggérés : optimiser la mise en œuvre des mécanismes de participation et de suivi ; améliorer les outils d'aide à la planification ; acquérir et partager les connaissances s'appliquant aux bandes riveraines ; procéder à des recherches et établir des collaborations, en cas de besoin.

Le Conseil a mis les informations recueillies à la disposition des parties et des responsables des directives d'aménagement des habitats fauniques. Il entend continuer à suivre ce dossier.

LE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER

Le caribou forestier a été désigné comme espèce vulnérable en 2005 par le gouvernement du Québec. Depuis octobre 2011, le Conseil considère le rétablissement du caribou forestier comme un enjeu stratégique sur lequel les parties doivent s'entendre afin de prendre en compte la situation de l'espèce dans le cadre de l'aménagement forestier pratiqué sur le territoire de l'Entente. Le gouvernement du Québec a informé les intervenants concernés que, suivant le dépôt du plan de rétablissement du caribou forestier en mai 2013 par l'équipe de rétablissement provincial, il travaillait au développement d'une stratégie provinciale. Une approche de précaution a été élaborée et mise en œuvre par le Ministère sur le territoire de l'Entente, en octobre 2013.

En janvier 2018, le coordonnateur du dossier au gouvernement du Québec a informé le Conseil de l'avancement des travaux liés au développement du Plan d'action gouvernemental. Il a été rappelé que ce plan devait se dérouler en deux phases. Le point a été fait sur l'avancement de la phase 1, qui consistait à poser des gestes immédiats sur le terrain, et sur les activités de la phase 2, portant sur l'analyse des conséquences socioéconomiques et de l'adoption d'une stratégie à long terme pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier.

Considérant les développements dans le dossier, les autorités gouvernementales ont autorisé les représentants régionaux du Ministère à reprendre les discussions avec les Cris afin de réactiver les travaux des parties visant à convenir de l'approche et des stratégies à mettre en œuvre pour favoriser le rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'Entente. Le dossier du rétablissement du caribou forestier progressera de manière parallèle au dossier sur le développement des directives sur l'aménagement des habitats fauniques. Les représentants du Ministère et de la partie crie ont été désignés. En mars 2018, les activités du comité ont débuté.

Le Conseil demeurera attentif aux travaux du comité du rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'Entente.

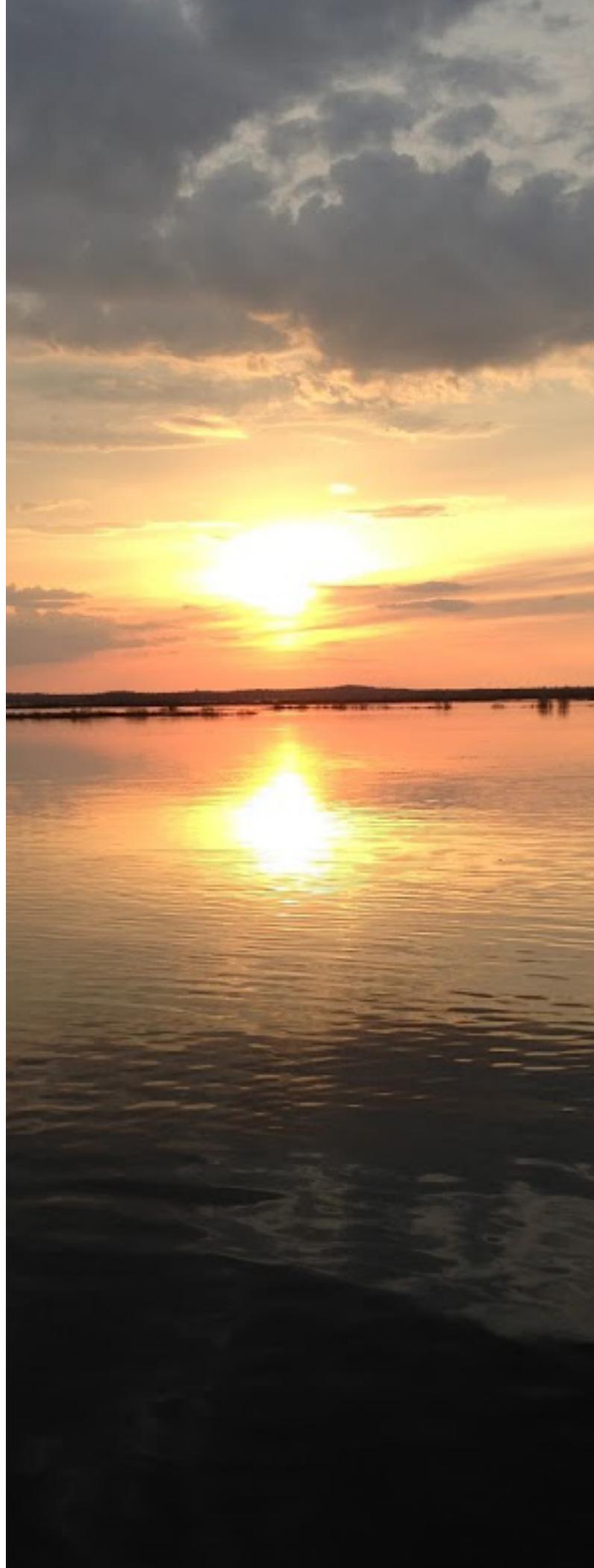
LE PONT DE LA RIVIÈRE BROCK

En novembre 2013, le Conseil avait été informé du conflit lié à la réfection du pont de la rivière Brock, endommagé par une crue du printemps, et à proximité d'une frayère d'esturgeons dont la productivité a fortement diminué depuis la construction du pont en 2001. Le Conseil avait considéré que l'enjeu devait être traité par les parties, étant donné que plusieurs intervenants travaillaient à la résolution de la problématique. En respect de ses responsabilités, il avait toutefois retenu d'assurer un suivi des actions menées par ceux-ci. En fin d'année 2014, le dossier avait été à nouveau porté à l'attention du Conseil qui avait repris le suivi du dossier et, suivant une analyse de la situation, émis deux recommandations. Les recommandations visent à laisser les intervenants impliqués dans le dossier poursuivre leurs échanges et leur travail et, au besoin, reporter le dossier à l'attention du Conseil, favoriser une approche visant à renforcer les bonnes pratiques et les processus liés à la réfection et à la construction de traverses de cours d'eau, ainsi que soutenir les actions permettant d'éviter qu'une telle problématique se reproduise.

En 2017-2018, le Conseil a retiré ce dossier spécifique de ses suivis et a priorisé de travailler davantage sur les processus et les outils à mettre en place (par ex. : pratiques liées à la réfection ou à la construction de traverses de cours d'eau) afin qu'une telle situation ne se répète pas.

LE RAPPORT 2008-2013 DU MFFP DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION DU SUIVI DE L'APPLICATION DU RFA

Lors de la rencontre du Conseil de septembre 2017, le Ministère a déposé et présenté son second rapport quinquennal de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente. Une analyse de ce rapport, réalisée par le secrétariat du Conseil et les représentants cris, a été présentée aux membres du Conseil en novembre 2017. Après les échanges des membres sur ce rapport et son analyse, le Conseil a transmis au Ministère les résultats de l'analyse et les recommandations formulées.



Orientation 3

Le Conseil promeut une concertation optimale entre ses membres, les coordonnateurs et les membres des groupes de travail conjoints (GTC) afin de maximiser leur synergie pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

LES RENCONTRES AVEC LES GTC ET LES INTERVENANTS DU TERRITOIRE

Selon son mandat, le Conseil doit faire le suivi des processus de mise en œuvre utilisés par les GTC dans l'élaboration, dans les consultations et dans le suivi des plans d'aménagement forestier intégré. À cet effet, les coordonnateurs des GTC doivent présenter au Conseil un rapport de leurs activités et de celles des GTC afin que ses membres partagent les informations concrètes et régulières sur la mise en œuvre du RFA. Les GTC ont le mandat d'analyser les PAFIT et les PAFIO 2018-2023 élaborés pour le territoire et de faire un rapport au ministre. Ils doivent aussi communiquer au moment opportun l'information que le Conseil recherche pour mener sa propre analyse des planifications forestières.

Le Conseil a poursuivi ses efforts, en 2017-2018, pour rencontrer régulièrement sur le terrain les acteurs de la foresterie sur le territoire de l'Entente et les communautés touchées par cette activité. Tout au long de l'année, le secrétariat a organisé et participé à plusieurs rencontres avec les coordonnateurs des GTC afin de mieux faire connaître l'Entente harmonisée et ses mécanismes, et de contribuer à la meilleure concertation possible entre eux pour la mise en œuvre du RFA. Il a effectué le suivi des pistes de solutions proposées pour améliorer sa mise en œuvre.

Les coordonnateurs ont régulièrement échangé avec les membres du Conseil lors des réunions de celui-ci. Leur intervention était inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion afin, entre autres, de faire le point régulièrement sur l'avancée de l'analyse des planifications forestières effectuée par les GTC. Le secrétariat a travaillé étroitement avec les coordonnateurs sur le format de rapport d'analyse des planifications à adopter pour faciliter et uniformiser la collecte des informations sur le terrain et leur transmission rigoureuse au Conseil. Le secrétariat continuera à apporter sa collaboration pour favoriser une révision adéquate des planifications forestières analysées par les GTC.

Ce suivi a amené le Conseil à organiser une rencontre-atelier des GTC, qui devrait se tenir en juin 2018, afin de convenir d'une approche plus formelle de collaboration et de préciser un plan d'action visant à optimiser le travail effectué en complémentarité par les GTC, les coordonnateurs et le Conseil. Cet atelier portera sur l'analyse des PAFIT 2018-2023 modifiés, qui doivent entrer en vigueur en août 2019.

Le Conseil a convenu, lors de la réunion de janvier 2018, de discuter avec les coordonnateurs d'un outil de suivi des dossiers de médiation et des enjeux forestiers. En mars 2018, le secrétariat du Conseil et les coordonnateurs ont échangé pour trouver des solutions concrètes afin que les informations contenues dans les rapports d'activités des GTC, de même que ceux de leurs coordonnateurs soient présentées de manière plus rigoureuse et plus claire, autant lors des réunions du Conseil que lors des rencontres avec les collaborateurs.

Le secrétariat maintiendra son soutien et sa collaboration aux coordonnateurs et aux GTC pour que ceux-ci puissent finaliser leurs rapports dans les délais de 30 jours prévus à l'échéancier de l'analyse des planifications forestières. Le Conseil continuera à accorder une priorité au suivi des activités et au rôle des GTC afin que ces derniers puissent effectuer les actions prévues à leur mandat et que les Cris s'impliquent dans l'élaboration, dans la consultation et dans le suivi de tous les plans d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente.

L'ÉVALUATION DES PROCESSUS DE PARTICIPATION ET DU SUIVI DES MESURES D'HARMONISATION

Depuis 2013, les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) sont réalisés selon le processus défini à l'annexe C-4 de l'Entente harmonisée. Basés sur un cycle annuel, ils comptent plusieurs étapes : l'élaboration ; la consultation des maîtres de trappe ; l'établissement des mesures d'harmonisation ; le règlement des différends (si des conflits d'usage existent) ; la finalisation ; la consultation publique ; et la détermination de la programmation annuelle (PRAN). Ce processus s'applique également aux modifications annuelles apportées aux plans.

Lors de la détermination des priorités d'actions 2017-2018, un exercice de clarification visant à identifier les forces et les faiblesses des processus d'élaboration et de consultation pour les PAFIO a été décidé par ses membres, de même que le suivi des mesures d'harmonisation convenues dans le cadre de la mise en œuvre des rencontres de consultation des maîtres de trappe.

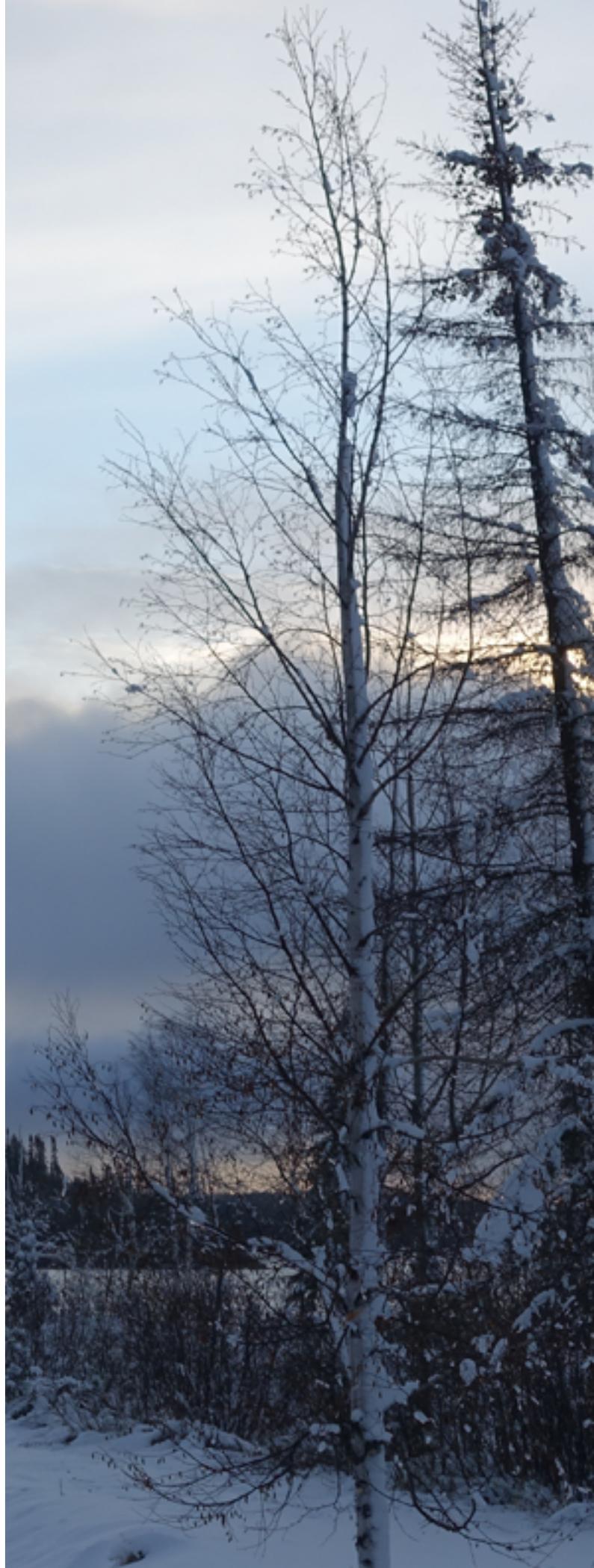
L'objectif général et les sous-objectifs de cet exercice ont été proposés et adoptés à la réunion du Conseil de septembre 2017. Les collaborateurs visés, les intervenants à rencontrer, les étapes et le calendrier de mise en œuvre ont aussi été convenus.

Le secrétariat du Conseil a réalisé l'exercice en rencontrant les principaux intervenants concernés et a commencé l'analyse des résultats obtenus. Il rédigera un diagnostic permettant de caractériser les problématiques et de les comparer au processus décrit dans l'annexe C-4. Des rencontres avec les collaborateurs seront organisées par le secrétariat pour la prochaine année d'activités afin de partager les constats et de travailler avec ceux-ci pour améliorer la mise en œuvre des processus de participation et du suivi des mesures d'harmonisation.

LE RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) édicté par le gouvernement québécois a remplacé, le 1^{er} avril 2018, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) qui était en vigueur depuis 1988. C'est le dernier jalon de la mise en œuvre de la LADTF.

Un guide d'application du RADF et une autoformation sont disponibles sur le Web, depuis l'été 2017. Afin de permettre aux membres des GTC de se familiariser avec ces nouvelles exigences et de pouvoir bénéficier de ces nouveaux outils, le Conseil a jugé important qu'une version anglaise de ce guide soit produite. Le Ministère a acquiescé à la demande et la version anglaise du guide sera disponible au printemps 2018.





Orientation 4

Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'Entente, de ses résultats et de ses bénéfices.

LE PLAN DE COMMUNICATION 2018-2023 ET LES PRIORITÉS ANNUELLES

Le Conseil s'est doté d'un plan de communication 2018-2023, comme prévu dans son plan de travail 2017-2018. Le président en a présenté la version préliminaire lors de la réunion de janvier 2018, qui a été transmise aux membres pour consultation et approbation. Les priorités annuelles ont été discutées en mars 2018, et les échanges pour leur adoption se poursuivront à la réunion de juin 2018. Le Conseil souhaite contribuer à mieux faire connaître le RFA et à favoriser les échanges entre les intervenants concernés et intéressés. La réussite de la mise en place du RFA repose sur un plan global de communication. Tous les éléments du RFA, les mécanismes de mise en œuvre, les rôles et les responsabilités de tous les intervenants et les résultats obtenus doivent être connus de ceux qui sont touchés de près ou de loin par l'Entente. Le plan de communication 2018-2023 du Conseil décrit essentiellement les éléments qui sont sous sa responsabilité et qui viennent s'ajouter aux communications des parties. En effet, les représentants des parties se sont engagés à développer des activités de communication sur la base de leurs objectifs et de leurs responsabilités.

Les membres du Conseil ont convenu de la préparation d'un rapport quinquennal portant sur la mise en œuvre du RFA de la période 2013-2018. La discussion sur la portée de celui-ci et son calendrier de production est inscrite au plan de travail de la prochaine année d'activités.

LA PRÉSENTATION DE LA CHAIRE DE LEADERSHIP EN ENSEIGNEMENT EN FORESTERIE AUTOCHTONE

Le Conseil a saisi l'occasion de la tenue de la rencontre à Québec au mois de novembre 2017 pour inviter le titulaire de la Chaire de leadership en enseignement en foresterie autochtone de l'Université Laval, qui a été lancée le 18 septembre 2017. Celui-ci a présenté la Chaire et indiqué son objectif de promouvoir la participation des travailleurs autochtones dans le secteur forestier et de contribuer au développement de l'entrepreneuriat autochtone. La mission de la Chaire et ses structures de gouvernance et de financement ont été présentées. Les composantes du cours d'introduction à la foresterie autochtone et les autres opportunités de formations organisées par la Chaire ont été expliquées, ainsi qu'un aperçu de divers projets de recherche liés à l'implication des Premières Nations en foresterie. Le Conseil s'est dit ouvert à d'éventuelles collaborations.

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

En vertu de son statut d'organisme de l'administration publique québécoise, le Conseil a l'obligation de mettre en œuvre son Plan d'action de développement durable (PADD) et de le déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Pour élaborer ce plan, le Conseil a relevé, parmi les huit orientations stratégiques de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (contenant 27 objectifs et 5 activités incontournables), celles en lien avec sa mission. Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil a été adopté en mars 2017 et transmis au Ministère. Il est téléchargeable dans le site Web du Conseil.

Le chapitre 4 du présent rapport porte sur les résultats de la mise en œuvre du PADD pour l'année d'activités 2017-2018.

LE SITE WEB DU CONSEIL

Le Conseil a effectué la mise à jour de la section Le régime forestier adapté en effectuant la révision de certains textes, la création de nouvelles sections et la rédaction de nouveaux textes. Cette mise à jour sera publiée lorsque l'Entente harmonisée sera officialisée et signée.

www.ccaq-cqfb.ca

LES AVIS AUX PARTIES

Trois Avis du Conseil ont été transmis aux parties et sont téléchargeables dans le site Web du Conseil : Avis sur l'analyse du PAFIT 2018-2023 de l'UAF 084-62 émis le 26 février 2018; Avis sur l'analyse des PAFIT 2018-2023 reconduits en 2018-2023 émis le 31 janvier 2018; et Avis sur l'analyse des PAFIO 2018-2023 émis le 6 février 2018 et le 10 avril 2018.

LE RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL

Le Conseil a transmis aux parties son rapport pour l'année d'activités 2016-2017, qui est le quatorzième depuis son existence, et l'a diffusé aux partenaires et aux intervenants concernés par l'application du volet Foresterie de l'Entente. Ce rapport est téléchargeable dans le [site Web du Conseil](#).



CHAPITRE

Le développement durable

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020 DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Favoriser la cohérence des actions en développement durable

Conformément à ses obligations au regard de la Loi sur le développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, au cours de l'année 2016-2017, son second plan d'action de développement durable (PADD). En raison de circonstances exceptionnelles qui ont prévalu au sein du Conseil, de la fin de l'année 2015 à l'automne 2016, ce second plan, qui couvre la période 2015-2020, n'a pu être adopté qu'à la fin de l'année d'activités 2016-2017.

Voici le compte rendu des actions menées en cours d'année 2017-2018 qui ont contribué à la réalisation du PADD du Conseil. Comme l'année précédente, certains aspects de notre plan ne pourront être réalisés qu'après la mise en œuvre de certaines dispositions contenues dans l'Entente harmonisant le régime forestier adapté au nouveau régime forestier québécois. La signature de cette nouvelle entente s'est produite en 2017, mais certaines conditions relatives à celle-ci sont encore en développement.

Le plan d'action de développement durable peut être téléchargé dans le site Web du Conseil.





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables en accord avec le cadre de gestion environnementale de l'organisation

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Inclure dans nos politiques d'acquisition et d'appels d'offres des conditions liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables	% des documents pertinents mis à jour	100 % Atteinte	L'ensemble des documents d'appels d'offres produits disposait de clauses liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables.
Acquérir du matériel électronique reconnu comme étant moins dommageable pour l'environnement	Bien acquis en intégrant des critères environnementaux provenant d'organismes fiables	100 % - Atteinte	Achat d'un ordinateur portable d'une compagnie certifiée ISO 14001 ayant de solides engagements envers le développement durable
Utiliser du papier recyclé à 100 % postconsommation	% des employés qui appliquent la pratique	100 % Atteinte	Les employés sont sensibilisés et appliquent les pratiques recommandées.
Définir une pratique d'impression avec le personnel			
Récupérer les matières résiduelles et disposer des résidus dangereux, par exemple les piles, aux sites de récupération prévus à cet effet	% des employés qui utilisent les lieux appropriés pour disposer des résidus dangereux % des employés qui connaissent les pratiques privilégiées		
Promouvoir et favoriser la tenue de réunions avec un minimum de documents papier	Mention dans les avis de convocation	100 % Partiellement atteinte	Mention dans les avis de convocation : 100 %. De plus en plus de membres consultent les documents des réunions sur leur ordinateur portable, mais il faut poursuivre les efforts, notamment en faisant la promotion de l'utilisation du cartable électronique plutôt que papier.
Effectuer la gestion des documents sur support électronique	Nombre de documents	85 % Partiellement atteinte	L'utilisation d'un logiciel de gestion documentaire nous permet de diminuer les impressions, mais des améliorations seront encore nécessaires pour atteindre la cible de 100 %.
Minimiser la quantité de déchets produits lors des réunions	% d'événements écoresponsables	90 % Partiellement atteinte	Dans la mesure du possible, les événements sont organisés avec une approche écoresponsable.
Optimiser le déplacement des participants lors des réunions du Conseil et des autres rencontres (localisation et mode de transport)	% des déplacements	85 % Partiellement atteinte	Les membres ont opté pour du covoiturage dans la plupart des cas. Nous avons également alterné les lieux de rencontres et tenu quelques rencontres téléphoniques.

Résultats : Tout au long de l'année, les membres de l'organisation ont réalisé les actions écoresponsables privilégiées dans le cadre de leurs opérations courantes de gestion des ressources matérielles et de gestion des matières résiduelles. Des efforts ont été faits pour diminuer la quantité de papier utilisée, mais de l'amélioration est toujours possible sur ce point. Dans certaines communautés où ont eu lieu nos réunions, il y a eu utilisation de couverts jetables, mais nous demandons toujours à ce que de la vaisselle réutilisable ou du moins recyclable soit utilisée, dans la mesure du possible.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif du CCQF

À l'échelle de l'organisation, poursuivre les efforts pour inclure les principes de développement durable

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Développer et mettre en œuvre un cadre de suivi du régime forestier adapté (RFA)	Reddition de compte dans le rapport annuel	Chaque année Atteinte	Bien que le cadre de suivi ne soit pas encore mis à jour, le CCQF fait le bilan de ses actions dans chaque rapport annuel.
Développer et mettre en œuvre un cadre d'analyse des planifications forestières prenant en compte les préoccupations de développement durable (DD)	% des Avis du Conseil qui prennent en compte les principes de DD	100 % atteinte	Tous les avis du Conseil déposés en cours d'année ont pris en compte les principes de développement durable.

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Objectif du CCQF

Favoriser une consultation étroite des Cris lors de la planification et de la gestion des activités forestières axées sur le développement durable, sur le territoire du régime forestier adapté

Action	Indicateurs	Cibles	Résultats
Soutenir la mise en place des processus de participation du RFA harmonisé et en assurer le suivi	Rapport de la participation effective des Cris	Un état de situation par année Atteinte	Les coordonnateurs font un rapport à chaque réunion sur la participation.
	Nombre de rencontres entre le CCQF et les coordonnateurs des GTC pour échanger et faire circuler l'information	Au moins deux rencontres par année Atteinte	Le secrétariat et les coordonnateurs se sont rencontrés officiellement à deux reprises pendant l'année, en plus de nombreux échanges téléphoniques.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences des Cris

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation crie du territoire et à la protection des sites d'intérêt de ce territoire pour les utilisateurs cris	Contribuer à développer une méthode ou un outil pour optimiser l'utilisation des cartes d'aide à la planification par les planificateurs régionaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les GTC	Un état de situation par année Atteinte	Les cartes sont actuellement visualisées par les planificateurs lors de l'élaboration des plans et servent de base de discussion lors des consultations.
S'assurer que les coordonnateurs des GTC participent de façon active aux rencontres du Conseil	% de réunions du Conseil auxquelles les coordonnateurs ont participé	100 % Atteinte	Les coordonnateurs ont participé à toutes les réunions du Conseil.



Orientation gouvernementale 3

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité.

Objectif gouvernemental 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficace et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif du CCQF

Contribuer à la mise en œuvre de principes issus de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, au sein du régime forestier adapté

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser la mise en place d'initiatives visant à accroître les retombées économiques pour les Cris	Dossier discuté lors de réunions du Conseil	Au moins une fois par année Partiellement atteinte	Le sujet a été inscrit au plan d'action annuel du Conseil, toutefois les parties n'ont toujours pas tenu de rencontre à ce sujet.
Favoriser le développement et la prise en compte de directives fauniques qui protègent les espèces d'intérêt pour les Cris lors de l'aménagement forestier	% des analyses de planifications forestières qui abordent le sujet	100 % des analyses Atteinte	Les avis déposés par le Conseil font tous mention du sujet.
Contribuer au dossier du rétablissement du caribou forestier et en assurer un suivi étroit	Dossier traité lors de réunions du Conseil	Au moins deux fois par année Atteinte	Le dossier a été abordé à trois reprises. Toujours en attente du dépôt du plan d'action provincial.

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Objectif du CCQF

Faire la promotion des meilleures pratiques sur le territoire de l'Entente pour favoriser le mode de vie traditionnel des Cris, basé sur la chasse, la pêche et le piégeage

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le développement de solutions à l'enjeu d'aménagement des bandes riveraines	Rapporter sur l'avancement du dossier	Au moins une fois par année Atteinte	Le rapport sur le sujet a été déposé en juin 2017 et des actions de suivi ont été intégrées au plan d'action 2017-2018 du Conseil.
Favoriser et contribuer au développement d'outils de vulgarisation liés à la mise en œuvre du RFA	Nombre d'outils développés	Deux Partiellement atteinte	Une enquête pour cibler les besoins concernant les outils a été initiée en cours d'année.



Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif du CCQF

Contribuer à l'évolution du RFA par l'analyse d'enjeux et de problématiques spécifiques

Actions	Indicateur	Cibles	Résultats
Faire le suivi de l'application et de l'efficacité des dispositions et de l'évolution du RFA	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan, de même que dans les rapports annuels et le suivi du tableau des enjeux et des pistes d'amélioration aux réunions du Conseil	À chaque rapport annuel et quinquennal Atteinte	L'évolution de la mise en œuvre du RFA est abordée dans le présent rapport annuel.
Assurer un suivi des enjeux et des pistes d'amélioration issus du <i>Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté (Bilan)</i>		À chaque réunion Atteinte	Un suivi des éléments du tableau des enjeux et des pistes d'amélioration est effectué à chaque réunion.

Objectif gouvernemental 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif du CCQF

Soutenir la participation publique des usagers cris sur le territoire de l'Entente

Action	Indicateur	Cible	Résultat
Analyser l'application et l'efficacité des processus de participation des Cris aux diverses consultations forestières	Lors de l'analyse des plans	100 % des plans analysés Atteinte	Ce sujet a été abordé dans chaque avis du Conseil en plus de faire l'objet d'un diagnostic des forces et des faiblesses des processus de consultation.



Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Objectif du CCQF

Reconnaître et respecter la relation étroite existant entre culture et territoire chez la nation crie. Favoriser la préservation du mode de vie traditionnel des Cris.

Action	Indicateur	Cible	Résultat
Faire le suivi de l'application des modalités de l'Entente et de la mise en œuvre du RFA, notamment les modalités liées à la préservation du mode de vie traditionnel des Cris	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan, de même que dans les rapports annuels et les Avis du Conseil	Chaque année Atteinte	L'évolution de la mise en œuvre du RFA est abordée dans le présent rapport annuel de même que dans les avis du Conseil sur les planifications forestières.



États financiers

Le 30 mai 2018

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

Aux membres de
Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Les états financiers résumés qui suivent, qui comprennent le bilan résumé au 31 mars 2018 et l'état des résultats résumés pour l'exercice terminé à cette date sont tirés des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 à l'égard desquels nous avons émis un rapport de mission d'examen non modifié daté du 30 mai 2018.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers sur la base des critères décrits dans la note « Base de présentation ».

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers résumés ci-joints sur la base de notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers résumés conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés tirés des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 ne constituent pas un résumé fidèle de ces états financiers sur la base des critères décrits dans la note complémentaire « Base de présentation ».

 ¹

Société de comptables professionnels agréés

¹ CPA auditeur, CA permis n° A110274

CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Résultats résumés (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018	2017
	\$	\$
PRODUITS		
Contributions des partenaires -		
Gouvernement du Québec	200 000	200 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	200 000	200 000
Règlement d'assurance	–	1 343
Intérêts	2 692	1 848
	402 692	403 191
CHARGES		
Traitements	294 842	272 637
Gestion interne	78 219	78 320
Activités du Conseil	16 466	15 139
Contrats de services	23 759	19 619
	413 286	385 715
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(10 594)	17 476

Bilan résumé (non audité)

Au 31 mars 2018

	2018	2017
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	131 175	143 477
Taxes sur les produits et services à recouvrer	3 918	3 861
Charges reportées au prochain exercice	5 815	5 094
	140 908	152 432
Placements	317 137	314 443
Immobilisations corporelles	6 073	7 068
	464 118	473 943
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs	16 377	15 608
SOLDES DES FONDS		
Administration générale	296 668	306 267
Immobilisations corporelles	6 073	7 068
Réserve	145 000	145 000
	447 741	458 335
	464 118	473 943

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie de l'exercice terminé le 31 mars 2018 préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction et ne comprennent pas les états des soldes des fonds et des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de Conseil Cris-Québec sur la foresterie.



Conclusion

L'année d'activités 2017-2018 a été marquée par l'officialisation de l'Entente harmonisée du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des braves). Le Conseil, ayant pour principale responsabilité d'assurer le respect et le suivi de l'Entente, a accordé une priorité à la prise en compte du quatrième objectif ajouté à l'Entente lors du processus d'harmonisation, qui prévoit la collaboration des Cris, sous forme de concertation, dans le processus d'élaboration, de consultation et de suivi des planifications forestières.

Il a été en mesure d'accomplir pleinement son mandat d'analyse et de révision des Plans d'aménagement forestier intégrés tactiques et opérationnels de la période 2018-2023, et a transmis ses Avis au Ministère dans les délais prévus dans l'Entente harmonisée. Le Conseil a effectué l'étroit suivi des activités et du rôle exercé par les groupes de travail conjoints, et a apporté sa collaboration à leurs coordonnateurs afin qu'ils puissent réaliser les actions prévues à leur mandat et que les Cris s'impliquent dans l'élaboration, dans la consultation et dans le suivi de tous les plans d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente.

Au cours de l'année 2017-2018, le Conseil a amorcé deux importants projets d'évaluation : celui de la qualité des habitats fauniques et celui de l'analyse des processus d'élaboration et de finalisation des planifications et du suivi des mesures d'harmonisation. Ces projets, dont le déroulement se poursuivra au cours de la prochaine année, apporteront un éclairage certain sur l'efficacité du régime forestier adapté à répondre aux objectifs poursuivis par l'Entente.

Le Conseil a effectué le suivi des engagements des parties à poursuivre leurs objectifs au regard de la mise en œuvre du RFA harmonisé et du régime collaboratif de gestion des ressources forestières, notamment de ceux liés à la prise en compte des enjeux fauniques et de l'aménagement des peuplements mélangés, en réponse aux préoccupations exprimées par les Cris.



La réussite de la mise en place du RFA reposant sur une communication globale efficace, le Conseil a décidé de se doter d'un plan de communication quinquennal (2018-2023) et en a rédigé la version préliminaire. Il compte ainsi apporter sa contribution à une meilleure connaissance du RFA et des échanges effectués entre tous ses intervenants. Ce plan sera complémentaire aux communications émises par les parties signataires de l'Entente.

À l'issue de la quinzième année d'existence du Conseil, ses membres et son secrétariat mesurent le chemin parcouru depuis sa création, notamment sa capacité d'adaptation dans le contexte de transition installé, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en 2013. C'est avec une motivation renouvelée qu'ils s'engagent à poursuivre leurs efforts et à mener leurs actions qui visent à atteindre les objectifs de l'Entente.



Annexes

Annexe 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

Chapitre I

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.
3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Chapitre II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la Nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

- 
10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.
 11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fasse état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.
 12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
 13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
 14. Les obligations prévues aux articles 5,6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la Nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.
 15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

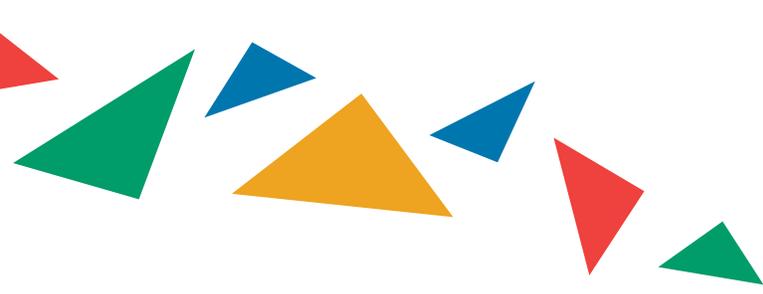
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.
18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.
19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.
20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

Chapitre III **Activités politiques**

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.



Chapitre IV **Rémunération**

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

Chapitre V **Attestation**

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

Chapitre VI **Entrée en vigueur**

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

Attestation

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e),

membre du Conseil :

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____ ce _____ jour

de _____ 20__.

Annexe II

LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS ET LEURS COORDONNATEURS

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont deux des trois principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'information entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2018, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communautés	Représentants MFFP	Représentants Cris
Mistissini	Pascal Perreault <i>Responsable</i> Aridja Bokenge	Dion Michel <i>Responsable</i> Matthew Longchap
Nemaska	Jean-Sébastien Audet <i>Responsable</i> Jérémie Poupart-Montpetit	Matthew Tanoush <i>Responsable</i> Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Pascal Perreault <i>Responsable</i> Aridja Bokenge	Arthur Bosum <i>Responsable</i> Paul Shecapio
Waskaganish	Jean-Sébastien Audet <i>Responsable</i> Jérémie Poupart-Montpetit	Wayne Cheezo <i>Responsable</i> Darryl J. Salt
Waswanipi	Jacynthe Barrette <i>Responsable</i> Jérémie Poupart-Montpetit Jean-Sébastien Audet (assistance technique)	Allan Saganash Jr. <i>Responsable</i> Georgette Blacksmith Sydney Ottereyes
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Nicolas Lemieux

